



## **Directives et code de conduite pour les programmes MASC en présentiel**

*Mise à jour:  
27 janvier 2022*

*En participant aux  
programmes MASC  
en personne, vous  
vous engagez à  
respecter les  
directives suivantes:*

### **Directives:**

- ▶ L'établissement s'assure que toutes les mesures et protocoles de Santé publique sont respectées.
- ▶ L'établissement fournit un plan du lieu qui démontre l'emplacement des sièges et postes de travail pour assurer le respect d'une distance de 2 mètres.
- ▶ L'artiste fournit les indications pour l'organisation du lieu selon ses besoins en assurant le respect d'une distance de 2 mètres.
- ▶ MASC fournit tous les détails de la réservation y compris le lieu de l'activité (intérieur/extérieur), les besoins techniques de l'artiste et les protocoles concernant la COVID-19.
- ▶ L'établissement fournit à MASC les détails sur les plans de contingence relatifs aux conditions météorologiques et l'information relatives aux habiletés mobiles et cognitives des participants
- ▶ L'artiste et l'établissement s'engage à communiquer avant l'activité afin de confirmer tous les détails relatifs à l'activité, y compris les attentes en ce qui concerne le niveau d'interaction avec les élèves.
- ▶ Une personne d'autorité doit être présente pendant toutes les activités présentées par MASC; enseignant, directeur, parent ou coordonnateur.
- ▶ Soyez soucieux du temps et assurez-vous d'être prêts et sur place 10 minutes à l'avance.
- ▶ Tout le contenu des ateliers et spectacles sont protégés par la Loi sur le droit d'auteur. Toute reproduction de ce matériel sans le consentement de l'artiste constitue une violation de cette Loi.
- ▶ Les photos et enregistrements sont permis uniquement avec l'accord des deux parties; de l'artiste et du coordonnateur.
- ▶ Référez-vous à la Politique d'annulation de MASC si vous devez annuler une activité.

## Code de conduite

Les communications entre l'artiste et les mineurs (moins de 18 ans) à l'extérieur des activités MASC sont interdites à moins d'être supervisées par une personne d'autorité.

Le respect est exigé en tout temps envers les artistes, le personnel et les autres participants.

L'intimidation, les injures, le harcèlement, le langage et les comportements discriminatoires ne sont pas tolérés.

Si un participant ne respecte pas le code de conduite, la personne d'autorité sera responsable de gérer la situation et voir à l'expulsion si nécessaire. Si la situation persiste, l'artiste a le droit de mettre fin à l'activité. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera possible.

Il serait apprécié si vous pouviez remplir le formulaire d'évaluation de l'activité pour nous aider à développer des projets qui répondent à vos besoins et attentes.

Au plaisir de partager notre passion pour les arts avec vous!